

Convocation en date du 21 février 2013
Affichage en date du : 21 février 2013

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 1^{er} mars 2013

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire.

Présents : MME BRYLOWSKIJ Christelle

MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, GAUTIER Gérard, REANT Roger, VILLARD Jean,
Pouvoirs: MASSON Laurence (pouvoir à VILLARD Jean), SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à Gilbert BESNARD), VALETTE Jean-François (pouvoir à André ROUSSELET), WAGUET Michel (pouvoir à Gérard GAUTIER),

Absents excusés : ZOUAGHI Pascale

Secrétaire : M. BESNARD Gilbert

Approbation du conseil municipal du 25 janvier :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 25 janvier 2013.

13. 08-CONVENTION Salle Ados avec la FOL du Var :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Considérant la convention établie avec la FOL du var relative à l'organisation et la gestion de la salle des jeunes de notre commune,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la nouvelle convention établie avec la FOL du var propose aux jeunes de 11 à 17 ans des animations les samedis hors vacances scolaires. Cette nouvelle convention détaille l'organisation et la gestion sur le plan éducatif et comptable de notre salle des jeunes.

Les jeunes accueillis devront être domiciliés à Brue-Auriac et avoir entre 11 et 17 ans.

La participation communale annuelle est fixée à 13 531.84€

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

*d'établir une nouvelle convention avec la FOL du Var concernant l'organisation et la gestion de la salle des jeunes de notre commune pour l'année 2013

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette participation

13. 09-BAIL TDF :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Considérant le bail actuel établi entre la commune de Brue-Auriac et TDF relatif à la location d'une partie de la parcelle H624 où est située une station radioélectrique.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre d'une négociation avec TDF un nouveau bail a été établi avec un loyer fixé à 3 600 euros.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'ensemble des clauses de ce nouveau bail, consenti pour une durée de 12 années.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

*d'accepter le nouveau bail établi entre la commune et TDF

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette location

13.10- Modification des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »:

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération n°11-49 en date du 29 juillet 2011 relative à notre adhésion à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 ». Cette société a été créée le 05 octobre 2011.

VU la délibération n° 11-67 en date du 18 novembre 2011 relative à l'achat d'une action au prix de 200€ et l'approbation des statuts de ladite société.

VU les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » du 05 octobre 2011 et la modification du 02 avril 2012 suite à la cession de 183 actions du Conseil Général au profit de nouvelles collectivités territoriales

L'actionnaire Conseil Général a accepté de céder 183 actions au profit de nouvelles collectivités territoriales ; Ceci a pour conséquence de modifier les statuts tant pour la composition du capital social que pour la composition du Conseil d'Administration.

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

*D'accepter la modification des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération, sous réserve d'adhésions nouvelles.

*D'autoriser le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.11 – Choix d'un cabinet d'étude pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation des services publics:

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics.

Considérant que les contrats de délégation du service public d'eau potable et d'assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2013,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire d'être assisté d'un bureau d'étude pour la sortie et le renouvellement de ces contrats de délégation service public. Il précise que dans cette procédure figurera l'option d'accompagnement au mode de gestion.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- D'être assisté par un bureau d'étude pour la sortie et le renouvellement des contrats de délégation du service public d'Eau potable et d'assainissement avec une Option d'accompagnement au choix du mode de gestion dans la nouvelle procédure.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette maîtrise d'œuvre et au choix d'un cabinet d'études

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.